



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Graffiti Remover 2

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Graffiti Remover 2  
**Description du produit** : Décapant pour la peinture.  
**Type de produit** : Liquide.  
**UFI** : 72TV-8032-U00H-U27N  
**Code du produit** : CK0042

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées          |   |
|-----------------------------------|---|
| Professionnel<br>Industriel       |   |
| Utilisations non recommandées     | Raison  |
| Utilisation par les consommateurs | Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs. |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE  
 Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique  
 No de téléphone: +32 (0) 13 460 200  
 N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited  
 Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni  
 No de téléphone: +44 (0) 191 4106611  
 N° fax: +44 (0) 191 4920125  
 enquiries@tor-coatings.com

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : rpmeurohas@rustoleum.eu

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

#### Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237  
 Heures ouvrables : 24 / 7

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence

**Généralités** : Non applicable.

**Prévention** : P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

**Intervention** : P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

**Stockage** : P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux** : acétate d'éthyle

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006**

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

Graffiti Remover 2

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. :  Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Belgique

| Nom du produit/composant         | Identifiants   | %         | Classification  | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type    |
|----------------------------------|--|-----------|---|---|---------|
| Acétate d'éthyle                 | REACH #:<br>01-2119475103-46<br>CE: 205-500-4<br>CAS: 141-78-6<br>Indice: 607-022-00-5 | ≥50 - ≤75 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066                             | -   | [1] [2] |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | REACH #:<br>01-2119450011-60<br>CE: 252-104-2<br>CAS: 34590-94-8                       | ≥25 - ≤50 | Non classé.<br><br>Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | -   | [2]     |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
- Informations complémentaires** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Graffiti Remover 2

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

#### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P5c       | 5000 tonnes  | 50000 tonnes                 |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle / Indices d'exposition biologique

##### Belgique

| Nom du produit/composant                                 | Valeurs limites d'exposition  |
|--|---|
| Acétate d'éthyle<br><br>(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | <b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)</b><br>Valeur limite 8 heures: 200 ppm.<br>Valeur limite 8 heures: 734 mg/m <sup>3</sup> .<br>Valeur de courte durée 15 minutes: 1468 mg/m <sup>3</sup> .<br>Valeur de courte durée 15 minutes: 400 ppm.<br><b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)</b><br><b>[Dipropylèneglycolmonométhyléther]</b> Absorbé par la peau.<br>Valeur limite 8 heures: 50 ppm.<br>Valeur limite 8 heures: 308 mg/m <sup>3</sup> . |

Aucun index d'exposition connu.

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant                              | Résultat   | Valeur                 | Effets             |
|---|--|------------------------|--------------------|
| Acétate d'éthyle                                      | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation                           | 1468 mg/m <sup>3</sup> | Effets: Local      |
|   | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation                           | 1468 mg/m <sup>3</sup> | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation                            | 734 mg/m <sup>3</sup>  | Effets: Local      |
|   | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation                            | 34 mg/m <sup>3</sup>   | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée                          | 63 mg/kg bw/jour       | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation  | 734 mg/m <sup>3</sup>  | Effets: Local      |
|   | DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation  | 734 mg/m <sup>3</sup>  | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation   | 367 mg/m <sup>3</sup>  | Effets: Local      |
|   | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation   | 367 mg/m <sup>3</sup>  | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée | 37 mg/kg bw/jour       | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale   | 4,5 mg/kg bw/jour      | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale                   | 4,5 mg/kg bw/jour      | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée                 | 37 mg/kg bw/jour       | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée                          | 63 mg/kg bw/jour       | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation                   | 367 mg/m <sup>3</sup>  | Effets: Local      |
|   | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation                   | 367 mg/m <sup>3</sup>  | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation                  | 734 mg/m <sup>3</sup>  | Effets: Local      |
| DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation | 734 mg/m <sup>3</sup>  | Effets: Systémique     |                    |

Graffiti Remover 2

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|   |  |                         |                    |
|---|--|-------------------------|--------------------|
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol              | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation                            | 734 mg/m <sup>3</sup>   | Effets: Local      |
|   | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation                            | 734 mg/m <sup>3</sup>   | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation                           | 1468 mg/m <sup>3</sup>  | Effets: Local      |
|   | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation                           | 1468 mg/m <sup>3</sup>  | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée                          | 65 mg/kg bw/jour        | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation                            | 310 mg/m <sup>3</sup>   | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée | 15 mg/kg bw/jour        | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale   | 1,67 mg/kg bw/jour      | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation                            | 0,2 mg/m <sup>3</sup>   | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée                          | 0,00414 mg/kg bw/jour   | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation                   | 0,043 mg/m <sup>3</sup> | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée                 | 0,0021 mg/kg bw/jour    | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale                   | 36 mg/kg bw/jour        | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation                   | 37,2 mg/m <sup>3</sup>  | Effets: Systémique |
|   | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée                 | 121 mg/kg bw/jour       | Effets: Systémique |
| DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | 283 mg/kg bw/jour  | Effets: Systémique      |                    |
| DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation   | 308 mg/m <sup>3</sup>  | Effets: Systémique      |                    |

[PNEC](#)



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : Gants en caoutchouc butylique.
- Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Protection du corps** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Autre protection cutanée** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) Brun.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Graffiti Remover 2

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| <b>État physique</b>   | : Liquide.   |
| <b>Couleur</b>   | : Incolore.  |
| <b>Odeur</b>   | : Caractéristique.   |
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non disponible.  |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                  | : Non disponible.  |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | : 77°C (170,6°F) [Littérature]   |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                          | : Non disponible.  |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>          | : <input checked="" type="checkbox"/> Seuil minimal: 1,5% [Calculé (règle de mélange Le Chatelier)]<br>Seuil maximal: 12,46% [Calculé (règle de mélange Le Chatelier)] |
| <b>Point d'éclair</b>  | : Vase clos: -4°C (24,8°F) [Littérature]   |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                     | : Non disponible.  |

| Nom des composants   | °C  | °F    | Méthode |
|--|-----|-------|---------|
| <input checked="" type="checkbox"/> (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | 207 | 404,6 | EU A.15 |

**Température de décomposition** : Non disponible.

**pH** : Non applicable.

**pH : Justification** : Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

**Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.  
Cinématique (température ambiante): Non disponible.  
Cinématique (40°C): Non disponible.

**Solubilité(s)** :

Non disponible.

**Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

**Miscible à l'eau** : Non.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

**Pression de vapeur** :

| Nom des composants                                   | Pression de vapeur à 20 °C |       |             | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|--|----------------------------|-------|-------------|----------------------------|-----|---------|
|  | mm Hg                      | kPa   | Méthode     | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| <input checked="" type="checkbox"/> acétate d'éthyle | 81,59163                   | 10,9  | Littérature |                            |     |         |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol                     | 0,27                       | 0,036 |             |                            |     |         |

**Taux d'évaporation** : Non disponible.

**Densité relative** : Non disponible.

**Masse volumique** : 0,922 g/cm<sup>3</sup> [20°C (68°F)] [DIN 53217]

**Densité de vapeur** : Non disponible.

**Propriétés explosives** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

#### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

Graffiti Remover 2

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforeur, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
- 10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant   | Résultat                        | Valeur                |
|--|---------------------------------|-----------------------|
| Acétate d'éthyle<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | Lapin - Voie orale - DL50       | 4935 mg/kg            |
|  | Rat - Voie orale - DL50         | 5620 mg/kg            |
|  | Souris - Voie orale - DL50      | 4,1 g/kg              |
|  | Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs | >22,5 mg/l [6 heures] |
|  | Rat - Voie cutanée - DL50       | 9500 mg/kg            |

**Conclusion/Résumé [Produit]** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant         | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|----------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | N/A                | 9500                 | N/A                    | N/A                         | N/A   |

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

| Nom du produit/composant         | Résultat                              | Exposition                                  | Observation |
|----------------------------------|---------------------------------------|---|-------------|
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | Lapin - Peau -<br>Faiblement irritant | Quantité/concentration<br>appliquée: 500 mg | -           |

**Conclusion/Résumé [Produit]** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Graffiti Remover 2

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Nom des composants

2-méthoxyméthyléthoxy) propanol

### Conclusion/Résumé

Non irritant pour la peau.

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

| Nom du produit/composant        | Résultat                                       | Exposition  | Observation |
|---------------------------------|--|---|-------------|
| 2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | <b>Humain - Yeux -<br/>Faiblement irritant</b> | <u>Quantité/concentration<br/>appliquée:</u> 8 mg   | -           |
|                                 | <b>Lapin - Yeux -<br/>Faiblement irritant</b>  | <u>Quantité/concentration<br/>appliquée:</u> 500 mg | -           |

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Provoque une sévère irritation des yeux.

### Nom des composants

2-méthoxyméthyléthoxy) propanol

### Conclusion/Résumé

Non irritant pour les yeux.

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

| Nom du produit/composant        | Espèces - Voie d'exposition | Résultat                           |
|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| 2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | <b>cobaye - peau</b>        | <u>Résultat:</u> Non sensibilisant |

### Peau

**Conclusion/Résumé [Produit]** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Nom des composants

2-méthoxyméthyléthoxy) propanol

### Conclusion/Résumé

Non sensibilisant pour la peau.

### Respiratoire

**Conclusion/Résumé [Produit]** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagenicité des cellules germinales

| Nom du produit/composant        | Espèces - Voie d'exposition | Résultat                 |
|---------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| 2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | <b>Bactéries</b>            | <u>Résultat:</u> Négatif |

**Conclusion/Résumé [Produit]** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Résultat                             |
|--------------------------|--------------------------------------|
| Acétate d'éthyle         | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - douleur ou irritation
  - larmolement
  - rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - nausées ou vomissements
  - migraine
  - somnolence/fatigue
  - étourdissements/vertiges
  - évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - irritation
  - sécheresse
  - gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

Graffiti Remover 2

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** :  Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant         | Résultat   | Espèces                    |
|----------------------------------|--|----------------------------|
| Acétate d'éthyle                 | <b>Aiguë - CE50</b><br>5600 mg/l [72 heures]                 | Algues - Algues            |
|                                  | <b>Aiguë - CE50 - Eau douce</b><br>165 mg/l [48 heures]      | Daphnie spec. - Water flea |
|                                  | <b>Chronique - NOEC - Eau douce</b><br>2,4 mg/l [21 jours]   | Daphnie spec. - Water flea |
|                                  | <b>Aiguë - CL50 - Eau douce</b><br>230 mg/l [48 heures]      | Poisson - Fathead minnow   |
|                                  | <b>Chronique - NOEC - Eau douce</b><br>6,9 mg/l [6,9 heures] | Poisson - Fathead minnow   |
|                                  | <b>Chronique - NOEC - Eau douce</b><br>2,4 mg/l [21 jours]   | Daphnie spec. - Water flea |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | <b>Aiguë - CE10</b><br>4168 mg/l                             | Bactéries                  |
|                                  | <b>Chronique - NOEC</b><br>0,5 mg/l [22 jours]               | Daphnie spec.              |

**Conclusion/Résumé [Produit]** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Graffiti Remover 2

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/composant         | Test | Résultat                    |
|----------------------------------|------|-----------------------------|
| Acétate d'éthyle                 | -    | 70% [28 jours] - Facilement |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | -    | 75% [28 jours] - Facilement |
|                                  | -    | 93% [13 jours] - Facilement |

**Conclusion/Résumé [Produit]** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

| Nom du produit/composant         | Demi-vie aquatique | Photolyse        | Biodégradabilité |
|----------------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| Acétate d'éthyle                 | -                  | -                | Facilement       |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | -                  | >50%; <1 jour(s) | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant         | LogK <sub>ow</sub> | FBC  | Potentiel |
|----------------------------------|--------------------|------|-----------|
| Acétate d'éthyle                 | 0,68               | 30   | Faible    |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | 0,004              | <100 | Faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant         | logK <sub>oc</sub> | K <sub>oc</sub> |
|----------------------------------|--------------------|-----------------|
| Acétate d'éthyle                 | 1,3                | 18,1744         |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | -0,55              | 0,28            |

#### Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/composant         | PMT | P   | M   | T   | vPvM | vP  | vM  |
|----------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| Acétate d'éthyle                 | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |

**Mobilité** : Liquide non volatil

**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/composant         | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|----------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| Acétate d'éthyle                 | Non | N/A | Non | Non | Non  | N/A | Non |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | Non | N/A | Non | Non | Non  | N/A | Non |

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Graffiti Remover 2

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant                            | PBT        | P          | B          | T          | vPvB       | vP         | vB         |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| acétate d'éthyle<br>(2-méthoxyméthyléthoxy)<br>propanol | Non<br>Non | Non<br>Non | Non<br>Non | Non<br>Non | Non<br>Non | Non<br>Non | Non<br>Non |

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** :  Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** :  Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets





| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 08 01 17*       | déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Graffiti Remover 2

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID  | ADN  | IMDG  | IATA   |
|--|--|--|---|--|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN1263   | UN1263   | UN1263  | UN1263   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES   | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES   | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES  | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES   |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 3<br> | 3<br> | 3<br> | 3<br> |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | II   | II   | II  | II   |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.   | Non.   | Non.  | Non.   |

### Informations complémentaires ADR

Quantité limitée :  5L  
 Catégorie de transport :  2  
 Numéro d'identification du danger :  33  
 Code de classification :  F1  
 ADR Label Model Number :  3  
 Quantité exceptée :  E2  
 Code tunnel :  (D/E)  
 Instructions relatives au conditionnement :  P001, IBC02, R001  
 Dispositions pour l'emballage en commun :  MP19  
 Dispositions spéciales d'emballage :  P1  
 Dispositions particulières :  163, 367, 640D, 650

### Informations complémentaires ADN

Quantité limitée :  5L  
 Code de classification :  F1  
 Dispositions particulières :  163, 367, 640D, 650

### Informations complémentaires IMDG

Quantité limitée :  5L  
 Urgences :  F-E, S-E  
 Dispositions particulières :  163, 367

### Informations complémentaires IATA

Avion passager et avion cargo :  Limitation de quantité 5L Instructions de conditionnement 353  
 Avion cargo :  Limitation de quantité 60L Instructions de conditionnement 364

Graffiti Remover 2

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Quantités limitées - Avion passager** :  Limitation de quantité 1L Instructions de conditionnement Y341  
**Dispositions particulières** :  A3, A72, A192

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant | %   | Désignation [Utilisation] |
|--------------------------|-----|---------------------------|
| Graffiti Remover 2       | ≥90 | 3                         |

**Étiquetage** : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

**Identité générique du ou des polymères** :  Non applicable.

**Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques** :  Non applicable.

Autres Réglementations UE

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non applicable.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Graffiti Remover 2

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

Catégorie

P5c

### Belgique

**Règlement relatif aux produits biocides** : Non applicable.

**Références** : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail  
Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail  
Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007.  
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878  
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

### Réglementations Internationales

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

**Code CN** : 3814 00 90 99

### Liste d'inventaire

- Australie** : Indéterminé.  
**Canada** : Indéterminé.  
**Chine** : Indéterminé.  
**Union économique eurasiatique** : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.  
**Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.  
**Inventaire du Japon (ISHL)**: Indéterminé.  
**Nouvelle-Zélande** : Indéterminé.  
**Philippines** : Indéterminé.  
**République de Corée** : Indéterminé.  
**Taiwan** : Indéterminé.  
**Thaïlande** : Indéterminé.  
**Turquie** : Indéterminé.

Graffiti Remover 2

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Indéterminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification  | Justification   |
|---|---|
| Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

#### Belgique

**Texte intégral des mentions H abrégées** :

|        |  |
|--------|--|
| H225   | Liquide et vapeurs très inflammables.                                    |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                 |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                   |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** :

|              |  |
|--------------|--|
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                         |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  |
| STOT SE 3    | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

**Date d'impression** : 18/02/2026

**Date d'édition/ Date de révision** : 18/02/2026

**Date de la précédente édition** : 26/02/2025

**Version** : 6

### Avis au lecteur

**REMARQUE IMPORTANTE:** Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du

*Graffiti Remover 2*

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

**CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT:** les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.